



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
VC N°37  
(Rue Jean Jaurès)  
EN AGGLOMERATION DE CHARMES**

Le Maire de Charmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 et R411-25,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième et cinquième parties – Signalisation de prescription et d'indication),  
Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un dépôt de cars scolaires exécutés par l'entreprise COLAS – Zone de St Sulpice – Route de Saint-Quentin – 80400 HAM, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à partir du 11 avril 2022 jusqu'au 22 avril 2022 inclus.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La circulation et le stationnement seront interdits à partir du 11 avril 2022 jusqu'au 22 avril 2022 inclus.

**ARTICLE 2** – L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3** – L'accès et la sortie à la Commune de Charmes se feront par la Route de Laon.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme à la réglementation (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) et notamment sur les articles 129 et 132 relatifs à la signalisation de nuit. La mise en place et l'entretien seront à la charge de l'entreprise COLAS – Zone de St Sulpice – Route de Saint-Quentin – 80400 HAM.

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7** – Le Commandant du Commissariat de la Police de TERGNIER, le Maire de la commune de CHARMES, le Directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de son affichage en date du - 6 AVR 2022  
Charmes, le 5 avril 2022  
Le Maire  
Bruno COCU

Fait à Charmes, le 5 avril 2022

Le Maire,

Bruno COCU